

SATVAC : Société Anonyme au capital de 1 511 280 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le N° 076 720 515, dont le siège social est situé VILLAREMBERT, TVA intracommunautaire FR54076720515.
SAMSO : Société Anonyme au capital de 2 250 000 € immatriculée au RCS de Chambéry, sous le N° 419 719 992, dont le siège social est situé à SAINT SORLIN D'ARVES, TVA intracommunautaire FR78419719992.
Contact : info@sybelles.ski

GENERALITES

Les conditions particulières de vente ont été rendues nécessaires en raison du contexte d'achat (Covid-19), et sont applicables à une certaine catégorie de clients. Le décret du 22 janvier 2022 n° 2022-51 précise que le client doit être en possession de son passe vaccinal pour accéder aux remontées mécaniques. Elles viennent compléter par dérogation, les conditions générales de vente et d'utilisation ET les conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant, en vigueur, en ce qui concerne, notamment, les conditions d'annulation et de remboursement de séjour pour cause de Covid-19. Toutes les conditions de vente liées à la vente et à l'utilisation des titres de transport applicables aux stations du Corbier, de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves et par extension au domaine relié Les Sybelles, sont affichées à tous les points de vente et disponibles en ligne sur le site internet des remontées mécaniques www.sybelles.ski. Passer une commande implique donc l'adhésion de la personne ci-après dénommée le "Client" aux présentes conditions particulières de vente ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation et aux conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant.

CONTEXTE

Deux cas de figure dans lesquels le Client se trouverait contraint d'annuler son séjour pour cause de Covid-19 ont été identifiés :

1. Annulation du fait de l'Exploitant.
2. Annulation du fait du Client.

Attention, ces deux cas de figures se voient appliquer des conditions d'annulation distinctes (ci-après).

CONDITIONS D'ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DE L'EXPLOITANT

Dans l'hypothèse où l'Exploitant serait une nouvelle fois contraint de cesser son activité sur décision administrative, il sera fait application des conditions générales de vente et d'utilisation de l'Exploitant.

Pour cela, le Client doit se référer à l'article « **Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques** », lequel prévoit :

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 85% des remontées mécaniques du domaine skiable du Corbier, Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves et par extension à celui des Sybelles et l'achat d'un forfait plein tarif peuvent donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client (sauf cas de force majeure), sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement faite sur le registre des doléances, disponible aux points de vente ou par voie postale dans un délai maximum de 60 jours après les faits, à l'adresse suivante : SATVAC/SAMSO – Immeuble Galaxie – 73300 - LE CORBIER. Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci.

Le dédommagement pourra prendre les formes suivantes au choix du Client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

- soit, une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre ;
- soit un avoir en heure(s)/journée(s) de ski à utiliser avant la fin de saison ;
- soit un remboursement proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques basé sur un calcul au prorata.

S'agissant des forfaits « saison », le Client a la possibilité de demander le remboursement de sa commande si l'Exploitant est contraint de cesser son activité sur décision administrative selon les modalités décrites ci-après :

Le client a payé son forfait saison « plein tarif » :

Le montant du remboursement sera calculé au prorata consumeris des recettes journalières, hors forfaits saison.

Le Client a payé son forfait saison à un « tarif remisé » :

Le montant du remboursement sera proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques basé sur un calcul prorata auquel l'Exploitant va défalquer le pourcentage de la remise accordée au Client.

CONDITIONS D'ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DU CLIENT

Par dérogation aux conditions de modification et de remboursement de séjour prévues par les Conditions générales de vente et d'utilisation et par les conditions particulières de vente à distance de l'Exploitant, le Client se verra remboursé de la totalité de ses achats et ce, sans, frais, s'il se voit contraint d'annuler son séjour par une décision administrative.

Conditions d'annulation sans frais :

Les motifs couverts par cette garantie sont :

- Sur décision administrative : confinement / restrictions de circulation / quarantaine ou quatorzaine dans la ville ou pays d'origine du Client, ou dans les stations des Sybelles.

Exclusions :

- Les demandes de remboursement alors que le motif était connu au moment de la réservation (confinement, frontières fermées, quarantaine déjà en vigueur ou autres).
- Toutes les demandes de remboursement liées au passe sanitaire et au passe vaccinal.
- Les ventes réalisées par un intermédiaire qui devra alors appliquer ses propres conditions de vente.
- Les forfaits saisons ne sont pas remboursés si l'annulation est du fait du client.
- En cas de contamination au Covid-19 du Client ou d'un proche du Client, faisant de ce dernier un « cas-contact » avec preuve de contamination.

Justificatifs :

L'Exploitant ne fera droit aux demandes de remboursement que sur présentation des documents suivants :

- un justificatif valable, émanant de toute autorité compétente (attestation ARS, décret gouvernemental, arrêté préfectoral, arrêté municipal, attestation d'un médecin ou test laboratoire positif à la Covid-19) ;
- un formulaire de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'original du justificatif de la preuve d'achat du forfait.

Délais :

La demande d'annulation doit parvenir à l'exploitant au plus tard la veille du premier jour de validité du titre de transport. Toute demande d'annulation postérieure sera refusée.

Remboursement :

Dès réception de l'ensemble de ces justificatifs, l'Exploitant dispose d'un délai de soixante jours pour procéder au remboursement. Si le dossier n'est pas complet, l'Exploitant n'est pas tenu de procéder au remboursement.

La Direction

SAMSO - SATVAC

Immeuble Galaxie
73300 Le Corbier

T. + 33 (0)4 79 83 02 55
F. + 33 (0)4 79 83 03 99

SAMSO
TVA intracommunautaire
FR78419719992

Siret
419 719 992 000 10

APE
4939 C

SATVAC
TVA intracommunautaire
FR54076720515

Siret
076 720 515 001 13

APE
4939 C

www.sybelles.ski

Maulin.ski